

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	21
Nombre de conseillers absents :	7
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	5
Nombre de votants :	26
Date de la convocation :	12 décembre 2024
Date d'affichage :	12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (19h11), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane (19h22) PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : LE FLOCH Eric, LE LUYER Martine, THEFO Laurence, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, MARCHAND Cinderella

Procurations : LE FLOCH Eric à CLECH Vincent, THEFO Laurence à BENECH Pauline, BONIZEC Christel à TOUDIC Marie-Evelyne, HERVÉ Gildas à BRIAND Sandrine, MARCHAND Cinderella à DAUPHIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : LE COQ Laurent

N°2024/108

Commande publique

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bégard et Guingamp-Paimpol Agglomération pour la conduite du projet de réhabilitation de l'Abbaye de Bégard

Annule et remplace la délibération n°2024/99 du 5 novembre 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la ville et l'agglomération pour la conduite du projet de réhabilitation de l'Abbaye de Bégard a été légèrement modifiée par les services de l'agglomération. Aussi il propose de rapporter la délibération n°2024/99 du 5 novembre et d'adopter la convention annexée.



Dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et du programme PVD (Petites Villes de Demain), la commune de Bégard et l'Agglomération ont engagé une

réflexion sur le devenir du site de l'Abbaye de Bégard, anciennement dénommée Congrégation des Sœurs.

De par sa situation en pleine centralité, du volume des espaces existants, construits ou non, de l'histoire du site, de la nécessité d'intégrer dès à présent la réduction de la consommation foncière pour les prochains projets, des besoins en logement et d'équipements publics déjà identifiés, ainsi que la volonté de créer du lien entre le site de l'Hôpital et le centre-ville, les deux collectivités considèrent comme prioritaire d'intégrer ce site dès à présent dans le périmètre de l'intervention publique.

La commune et l'agglomération souhaitent ainsi, par la maîtrise de cet ensemble immobilier, y réaliser une opération mixte participant à la revitalisation de la centralité, au renforcement des services au public à l'échelle communale et supra-communale et à la production de logements dans une démarche de valorisation du patrimoine et de sobriété foncière.

Le coût de ces acquisitions et la nécessité de limiter les risques en assurant une planification de la commercialisation des différents programmes de logements et dépenses en équipements publics dans le temps, implique un portage sur le long terme afin de faire aboutir cette programmation ambitieuse. Dans ce sens, il a été envisagé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) qui accompagne les deux collectivités par le biais d'un portage foncier d'une durée dérogatoire de 10 ans au vu de la complexité de l'opération.

Différentes programmations sont d'ores et déjà pré-identifiées pour s'implanter sur site : logements sociaux, logements privés, équipement culturel d'ambition régionale, services publics et hôtel de ville... même si le travail qui débute actuellement devra confirmer ces orientations, ou en identifier de nouvelles. Pour cela, les deux partenaires ont démarré une étude pré-opérationnelle de requalification urbaine et immobilière sur l'ensemble du site de l'Abbaye de Bégard, afin d'avoir une vision globale, technique et multithématiques du site.

Cette convention de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bégard et Guingamp-Paimpol Agglomération pour la conduite du projet **de réhabilitation du site de l'Abbaye de Bégard** permettra de formaliser les modalités de la conduite de ce projet ambitieux. Elle assurera en outre, les différents engagements contractuels, financiers et moraux dans l'intérêt des deux collectivités, pour l'ensemble des études, travaux, ou événements qui y seront organisés, et ce sur toute la durée du projet d'aménagement, jusqu'à sa livraison finale.

En ce sens, la Commune accorde un mandat de maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération pour mener à bien la conduite dudit projet.

Considérant la convention opérationnelle de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une durée de 10 ans signée par la ville de Bégard et Guingamp-Paimpol Agglomération le 1er septembre 2023 pour accompagner les deux collectivités par le biais d'un portage foncier,

Considérant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifique à la conduite de l'étude pré-opérationnelle de requalification urbaine et immobilière de l'Abbaye de Bégard, prise par délibération en bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

Considérant la nécessité, au regard de l'existence de deux maîtres d'ouvrage, de formaliser les règles et engagements divers (contractuels, partenariaux, financiers, moraux, etc.) pour la bonne conduite du projet de réhabilitation de l'Abbaye de Bégard,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>22</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>22</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>4</i>

- **RAPPORTE** la délibération n°2024/99 du 5 novembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bégard et de Guingamp-Paimpol Agglomération au bénéfice de cette dernière pour les engagements liés à la conduite du projet de réhabilitation de l'Abbaye de Bégard ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Laurent LÉCOQ

